

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 29 JANVIER 2020

L'An Deux Mille Vingt, le mercredi vingt-neuf janvier à dix-neuf Heure, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur François DENISSIEUX.

Étaient présents : François DENISSIEUX, Jacques THOMAS, Jean-Pierre JOURDAIN, Michel JEANNOT, Patrick FIORINI, Virginie MAS, Olivier SUSINI, Christiane GUICHERD, Patricia MIQUET, Didier PIGNARD, Hervé MASSARDIER.

Excusés : Michelle HUVET (pouvoir à Mme MIQUET), Catherine GIORGI (pouvoir à Madame GUICHERD), Gérard EVANGELISTA.

Objet : Piscine intercommunale : création d'un tarif pour le projet BNSSA

Vu la délibération D 14 05 819 du 25 juin 2014 créant de nouveaux tarifs applicables aux associations et clubs, en distinguant l'ASMN et les autres associations,

Monsieur le Président explique qu'un projet de formation des jeunes du territoire au Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA) est en cours de construction. Il indique que l'objectif de ce stage intensif est d'accueillir, dans la piscine du SIM, des stagiaires au BNSSA avec une possibilité ensuite de recruter les jeunes détenteurs du diplôme pour les saisons estivales.

Monsieur le Président informe que ce partenariat avec une association formatrice ne peut aboutir que si les tarifs de location de ligne d'eau sont alignés au tarif horaire appliqué d'ores et déjà à l'ASMN. Il propose donc à l'assemblée de créer le tarif suivant, en tant que partenaire facilitateur du projet de formation au BNSSA pour les habitants du territoire.

	Nouveau tarif (tarif horaire)
Association partenaire au projet BNSSA	
GB 1 ligne d'eau	7.50 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finance réunie le 13 janvier 2020,

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** ce nouveau tarif applicable à compter du 1^{er} février 2020,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document y afférent.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU
REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise
au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 29 janvier 2020

Le Président



François DENISSIEUX